



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil Communal du
mercredi 16 mars 2016 à 20h30
au Complexe communal du Léman.

La 35ème séance de la présente législature 2011-2016 et 2^{ème} de cette année 2016 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. Pierre-Yves Brandt, Président pour cette année 2015-2016, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

Nous avons 8 points à l'ordre du jour. Le bureau et la Municipalité souhaitent ajouter un chiffre 6bis à l'ordre du jour :

Dépôt du préavis no 04/16 : « Demande d'un crédit de CHF 324'000.- pour l'acquisition du mobilier du bâtiment des Crêtes, Rue du Centre 60 ».

M. le Président cède la parole à la Municipalité pour quelques explications :

M. Jaton : pour ce préavis, il nous a manqué quelques jours pour le présenter de manière officielle. Nous avons pu le finaliser vendredi dernier et l'approuver lundi dernier en séance de Municipalité. En cas d'acceptation lors de la séance prochaine, nous pourrions alors commander le matériel pour respecter la date de l'inauguration prévue en juin prochain.

Personne ne s'oppose à cette modification et M. le Président précise que la séance sera suspendue 10 minutes après l'examen du point 6, afin de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de ce préavis.

Nous passons au point 1.

1. Appel

Effectif du Conseil	54
Excusés	11 Mmes Froehlich, Grzelak-Guidon et Poli MM. Bochud, del Boca, Hirsch, Moser, Piller, Weber, Wessner et Wirth
Absents	4 Mme Diserens MM. Bryois, Lehmann et Ribeiro
Présents	39
Majorité absolue	20

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

Les membres du Conseil ayant été convoqués conformément à l'article 45 de son règlement et régulièrement par l'envoi de l'ordre du jour, et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2016

PV no 01/2016 du 10.02.16

M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV :

M. Clerc Laurent : en page 5, dans mon intervention, il faudrait remplacer « je souhaiterais remplacer par » il serait souhaitable de remplacer le « et » par « ou ».

Mme Parent : en page 6, dans mon intervention, Il faudrait supprimer « En fait le préavis favorise un habitant de la commune ». et dans la phrase « Est-ce qu'il y a un seul appartement qui va se libérer » il faut supprimer « qui va se libérer » et remplacer par « qui est concerné par le préavis ».

M. Lévy : Il s'agit du professeur Gerstner et non Gessner.

M. Jatton : Il ne s'agit pas du Pac Venoge mais du Parc Venoge et en page 5, il ne s'agit pas d'un front commun mais d'un tronc commun.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote concernant ce PV.

Le PV no 01/2016 du 10.02.16 est accepté par voix 36 et 2 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité.

M. le Président communique les évènements qui ont marqué la vie de notre commune et on mentionnera en particulier :

- **Election au Conseil communal.** La commune a vécu son premier scrutin à la proportionnelle. Contrairement à ce que l'on pouvait craindre, le changement a été bien accepté par la population ; le taux de participation a été de 56% (autres communes du district entre 30 et 40%). Les deux partis en présence sont représentés. **L'élection à la Municipalité** a atteint un taux de participation de plus de 57%. Là, également, les électeurs ont répondu présents au moment de voter.
- **Votations fédérales.** Les citoyens de notre Commune ont permis d'atteindre un taux de participation très élevé (71% et 61% en moyenne cantonale). Les résultats du vote des Serpelious reflètent l'ensemble du pays.

Maintenant, M. le Président communique quelques dates à retenir :

Les prochaines dates du Conseil communal :

- Mercredi 27 avril 2016

Pour les séances du mois de juin, des informations vous seront communiquées plus tard.

Scrutins populaires :

- **20 mars 2016.** Second tour de l'élection à la Municipalité ;
- **20 mars 2016.** Votation sur la RIE III. Troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Communications de la Municipalité :

M. le Syndic : il nous reste du vin communal, pinot noir cuvée 2013, traité par M. Cruchon d'Echandens. Nous vous le proposons au prix de CHF 80.- le carton de 6 bouteilles et il sera disponible au greffe municipal.

M. Allemann :

ECOLES

Au 1er mars, M. Didier Sieber prenait ses fonctions de Directeur de l'établissement primaire et secondaire de Chavannes/St-Sulpice.

M. Sieber, titulaire d'une licence en mathématiques, a suivi une formation pédagogique afin d'enseigner sa branche de prédilection. Il a occupé un poste de doyen à Vevey durant quelques années, puis il a été nommé chef de projet à l'Etat de Vaud pour développer le programme LAGAPEO, logiciel de gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire. Parallèlement, il a suivi la formation destinée aux futurs directeurs d'établissement et c'est à la mi-février que le Conseil d'Etat l'a nommé à la tête de notre établissement primaire et secondaire.

ROUTES

Initialement prévu durant les vacances de Pâques, la réfection du carrefour entre le chemin de l'Ochettaz et le chemin du cimetière est reportée au lundi 9 mai, juste après le week-end de l'Ascension. Ce report s'est avéré nécessaire pour des raisons de température, l'entreprise mandatée pour ces travaux ayant besoin d'une température minimale de 15° pour assurer la bonne qualité de l'enrobé.

ASSAINISSEMENT

Les derniers travaux de chemisage de notre collecteur de concentration entre le Petit-Port et la STAP Chamberonne ont débuté la semaine dernière par un examen caméra précis dudit collecteur, afin de commander la future gaine. Cette dernière sera posée par l'entreprise SCRASA en employant une technique de durcissement aux UV.

Mme Merminod : le 2 avril prochain sera la journée de l'autisme et cette année le projet est d'illuminer le plus de bâtiments. Le but serait d'illuminer l'Eglise et la couleur choisie sera le bleu et ce juste pour une nuit.

M. Meyer : en date du 3 décembre 2014, vous avez accordé un crédit de 85'000.- pour l'acquisition et la virtualisation des serveurs informatiques. Selon l'article 16 du règlement sur la comptabilité des communes, nous vous informons que ce compte dépasse actuellement le budget de CHF 9'701.-. Ceci s'explique par l'achat de climatiseurs non prévu dans le préavis. Les deux radars pédagogiques ont été installés à la Rue du Centre, mais ceci n'empêche pas les contrôles de vitesse officiels.

Ce soir, en fin de journée, s'est déroulée l'assermentation de PoOuest pour 10 à 12 nouveaux policiers ou assistants de sécurité. Mme Mettraux était présente, ainsi que Mme la Préfète et les représentants municipaux.

4. Préavis municipal no 01/16 : « Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 ».

M. Dubuis a présidé la commission de gestion et des finances en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à M. Dijmatovic, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. le Syndic : la flexibilité des tâches de la Municipalité doit être interne. Un préavis municipal est présenté de manière à inclure les frais qui en découlent. Les indemnités des Municipaux sont considérées comme un revenu, soit un salaire, selon l'OFAS. Du coup la commune devient employeur en versant des indemnités. C'est la raison pour laquelle la Municipalité ne désire pas « saucissonner ce préavis ». Dans les bonnes pratiques, un préavis doit mentionner tous les frais, non seulement d'investissement, mais également les coûts générés ou induits, afin de permettre au législatif de voter en connaissance de cause.

Au moment du dépôt du préavis en question, la Municipalité ne connaît pas la situation des futurs élus. Elle ne peut augurer du sort des urnes et donc du statut professionnel des élus. Un préavis est rédigé de manière générale et mentionne donc l'affiliation à la CIP de manière globale en tant que frais qui pourraient en découler dans le cas où un élu n'aurait pas d'autre activité professionnelle.

Il est bien clair qu'en fait les personnes déjà affiliées à une caisse de pensions sont exemptées de l'obligation de s'affilier à une assurance deuxième pilier (caisse de pensions). En outre, en tant que « employeur », l'affiliation à la CIP (caisse intercommunale de pensions de la commune) devient obligatoire à partir d'un certain niveau de revenu. L'affiliation à la CIP devient facultative et optionnelle pour les personnes qui le désireraient, sous forme de complément en fonction des situations lucratives et de l'état de sa prévoyance professionnelle. Comme relevé à plusieurs reprises, la charge de Municipal est conséquente, 35% officiellement. Une élection à la Municipalité implique souvent une diminution du taux de l'activité professionnelle principale et, avec en corollaire, une baisse des cotisations LPP et par voie de conséquence, une possible lacune lors de la retraite.

Lors des législatures précédentes, les Municipaux élus touchaient des vacations. Celles-ci sont devenues des indemnités en 2010 pour la législature 2011-2016. La question de l'affiliation s'est déjà posée lors de la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement en 2012 et lors du préavis no 17/2013. La Commission de gestion et des finances était alors très favorable à la proposition de LPP facultative, considérant qu'il était important d'encourager les vocations pour l'organe exécutif. Lors des débats, les membres du Conseil avaient alors remarqué que l'affiliation à une caisse de pensions était proposée au mauvais moment et qu'elle devait être discutée lorsque la question de la rémunération des membres de la Municipalité serait déposée. Raison pour laquelle, le préavis no 01/2016 inclut l'affiliation à la CIP.

Chaque conseiller municipal a un statut professionnel différent. Ainsi pour l'exemple de Saint-Sulpice, au vu de la situation actuelle, 4 municipaux élus dont 3 réélus, il pourrait être envisageable que Mme Merminod reste affiliée à la caisse de pensions de son employeur, l'Etat de Vaud, M. Jaton en tant qu'indépendant soit affilié à la CIP et que moi-même, retraité, n'entre pas dans la caisse.

Mme la Boursière a préparé une projection qui signale que la cotisation annuelle « employeur » pour un Municipal est de CHF 8'499.-. La cotisation employé s'élève elle à CHF 3'578.40.

Ainsi, je vous propose de rejeter le premier amendement de la Commission de gestion et des finances et d'accepter le préavis tel que présenté.

Occupé par les élections et vu le délai très court à la commission pour siéger, je n'ai pas pu donner plus de détails et prie dès lors les membres de la commission de bien vouloir m'en excuser. Seulement, si l'amendement de la COGEFI est refusé et dans le cas où ce préavis serait aussi refusé, un nouveau préavis vous serait soumis avec les même montants d'indemnités qu'en 2010, puisque le préavis était pour la durée de la législature 2011-2016, mais incluant l'affiliation facultative à la CIP, considérant que ce sont les augmentations que vous refusez.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Dubuis : en qualité de Président de la commission, nous n'avons rien contre l'affiliation, mais au moment où la commission s'est réunie, nous n'avons pas certains chiffres disponibles. Il ne nous a pas semblé très heureux de mettre deux points en un seul. Nous souhaitons qu'un préavis au sujet de l'affiliation arrive prochainement, raison de l'amendement.

M. le Syndic : je dois vous avouer que je n'ai pas de réponse concernant la flexibilité, car nous ne savons pas qui et comment sera composée la prochaine municipalité. Nous composerons avec le 5^{ème} élu et nous essayerons d'équilibrer ces dicastères, afin d'être au plus près de ces 35%.

M. Dubuis : est-ce que la décision de répartition se fera à l'unanimité ou à la majorité ?

M. le Syndic : je ne peux rien vous dire pour le moment.

Mme Burrus : concernant cette flexibilité, j'ai téléphoné ce matin au Service des communes qui m'a confirmé que le conseil prend une décision pour les salaires des municipaux, à 25% ou à 35%, mais ce pourcentage doit être le même pour tous les municipaux. La Municipalité ne peut pas se faire octroyer un montant global et décider de la répartition.

M. Gyga : Je dois reconnaître que le préavis 1/16 dont nous avons à traiter ce soir me déboussole. En juin 2015, c'est à dire il y a un plus de 6 mois, dans le cadre du préavis municipal 3/15 – la commission s'interrogeait sur la maîtrise de la surcharge de travail constatée chez certains municipaux, pour saisir l'opportunité de futures élections pour passer à un exécutif à 7 membres, ce qui aurait probablement fait passer la dotation horaire de l'exécutif de 150% d'ETP à près de 200%.

Si je m'en tiens au rapport de la commission, notre syndic répondait que la surcharge temporaire du travail se situait principalement dans le secteur de la police des constructions, conséquence du nombre très important de mises à l'enquête, de la construction du nouveau collège et du bâtiment des appartements protégés. Il y félicitait même le conseil d'avoir anticipé en accordant, dans ce secteur, l'engagement d'un adjoint, Monsieur Condé, et conjointement une augmentation du temps de travail municipal liée à la construction du nouveau collège (préavis 17/13) pour y faire face.

Monsieur le syndic nous précise qu'une fois les principaux ouvrages traités, un retour à la normale est à prévoir, qui ne justifierait pas un nombre supplémentaire de municipaux, et souligne que la composition actuelle des services communaux permet aux municipaux de s'appuyer sur des employés fort compétents qui permettent d'assumer à entière satisfaction les tâches dévolues à chaque secteur. Donc, le conseil a décidé le maintien d'un exécutif à 5 membres.

Complexe scolaire inauguré, bâtiment des appartements protégés terminé, et retour à la normalité en ce qui concerne les mises à l'enquête. A l'opposé de ce que l'on pouvait attendre, le préavis 1/16 propose une considérable augmentation du taux d'activité de l'exécutif et, surprise, à l'exacte équivalence du taux d'activité de deux municipaux de l'actuelle législature, un renfort jugé inutile il y a quelques mois.

Le conseil a-t-il pris en juin sa décision en connaissance de cause, pour devoir accepter de

passer en deux coups de cuillères à pot d'un 25% d'ETP à un 35% d'ETP par municipal, c'est à dire 40% d'augmentation. Partant de là, les arguments avancés par l'exécutif dans le préavis 1/16, sont-ils pertinents ?

- Si on ne peut pas douter de la réalité d'une certaine augmentation du travail général de notre administration, l'option de la gouvernance pour la maîtriser n'est pas incontestable
- en l'absence d'une étude structurelle sérieuse du besoin en ressources humaines nécessaire à notre administration, affirmation ne valant pas preuve, une augmentation globale de 33% du taux d'occupation actuel de l'exécutif est loin d'être indiscutable

En marge du préavis,

- La pratique d'un taux d'activité de 35% d'ETP par municipal condamnerait pratiquement l'engagement de candidats employés de l'économie privée qui offre l'indispensable compétence décisionnelle, acquise en milieu concurrentiel
- et, on engage le principe d'un exécutif de milice matériellement dépendant du mandat public, une direction que le Conseil a toujours refusé d'engager à ce jour

Je remercie la commission pour son travail qui ne manque pas de relever :

- que le taux d'activité actuel qui est de 25% d'ETP peut déjà représenter un obstacle à l'engagement dans un organe exécutif, mais soutenir en même temps un taux de 35% qui rendra cet obstacle pratiquement infranchissable
- que la future municipalité devra définir des dicastères équilibrés respectant le taux d'activité proposé, mais sans lui donner le poids de l'amendement dans ce sens.

Si, tout comme moi, la commission considère que la question de l'affiliation à une caisse de pension n'est pas assez explicite, je m'autorise à penser que le préavis l'est tout autant en ce qui concerne l'estimation « à la louche » de la surcharge de travail de l'ensemble de l'exécutif. En « saucissonnant » les conclusions par amendement, on sent bien que la commission cache mal un soutien inconditionnel à un si gros morceau.

A droit connu au moment du dépôt des listes électorales, tous les candidats se sont engagés sur la base des conditions en vigueur, les modifier aujourd'hui, après les élections, ne relève donc plus de l'urgence pour motiver d'éventuelles vocations.

Il est donc urgent, de décider de rien décider ce soir.

Nous avons tout le temps pour attendre les informations plus explicites en ce qui concerne la question de l'affiliation à une caisse de pension, pour statuer dans son entier sur une rémunération dont les prestations sociales se voudraient de devenir une partie intégrante, comme dans tout contrat de travail,

En manquant d'information explicite sur tout ou partie du sujet, comment prendre une décision en connaissance de cause.

En l'état, je vous invite donc à refuser les conclusions actuelles du préavis ou pour le moins de renvoyer le préavis à la Municipalité jusqu'à l'obtention des informations explicites demandées par la commission.

M. Dubuis : M. Gygax dit que si nous tenons à une Municipalité de milice, il faut éviter que le taux passe de 25 % à 30 %. Je crois qu'il ne s'agit pas de cela. Le taux d'activité est déjà bien au-delà de 25 %. La question est de savoir si nous voulons adapter le salaire au taux d'activité réel.

M. le Syndic : je voudrais juste que ce préavis ait été déposé avant les élections. Donc personne ne peut imaginer quel serait le résultat des élections.

Mme Burrus : j'estime que je n'ai pas été élue pour faire une guerre personnelle, ni au conseil, ni dans le village. Je trouve aussi que ce préavis est malvenu actuellement, d'une part parce que nous sommes en période électorale, mais il est vrai que dans les conseils communaux, une fois par législature il faut se prononcer sur ce traitement. Ce n'est pas nécessaire de le faire avant la nouvelle législature, mais au début de la suivante. Ce serait même mieux de le faire un peu plus tard, parce que la nouvelle législature va nous présenter

son programme, en espérant qu'il soit plus calme. Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de travail, mais j'estime qu'une partie est un travail de présence à des séances longues, mais pas nécessairement de travail. Avec un nouvel adjoint administratif, ce sera du travail en moins pour la Municipalité. Je propose de revoir ce préavis, peut-être dans 2 ans. Par ailleurs, je propose que ce sujet sensible soit voté à bulletin secret.

M. Dubuis : en réponse à une remarque de Mme Burrus, déjà aujourd'hui les municipaux travaillent bien au-delà de 25% ; il serait injuste que les salaires ne soient pas adaptés à leur travail réel.

M. le Syndic : j'ai eu l'occasion d'aller à certaines séances et je n'ai pas le sentiment que ces séances soient « bateau ». Les municipaux touchent le même montant et ils se battent pour les intérêts de la commune. J'ai le sentiment que l'on s'éloigne un peu du préavis parce que le programme des législatures n'est pas défini, mais le travail sera le même.

M. Spaccapietra : je voudrais ajouter un argument. Je lis dans le préavis et dans le rapport de la commission qu'une augmentation d'activité s'avère justifiée. Après, il est dit que l'activité passe de 150% à 200%. Ce calcul est faux, car si on ajoute 10% à 150% on arrive à 165% et on ne devrait pas considérer ce préavis aujourd'hui.

M. le Syndic : il s'agit de 10% par Municipal, ce qui fait 5 fois 10% donc 50% de plus.

M. Gygax : j'aimerais corriger deux choses. Lorsque l'on parle de pourcentage, on parle de référence par rapport à son entier. Il s'agit donc bien de 10% Dtp par homme. Pour répondre à M. Dubuis, je ne suis pas contre la reconnaissance d'une augmentation de travail mais ce qui me pose problème c'est comment on contrôle et l'administre. Dans l'analyse des ressources humaines, on a peut-être pas encore tenu compte de l'apport du personnel, ni le transfert de compétences. Je suggère que l'on maintienne la charge de travail municipale.

Mme Lamercy : vu que vous demandez une augmentation de 10%, est-ce que cela représente, par Municipal, un demi jour de plus par semaine ?

M. le Syndic : c'est très difficile de vous répondre. Il y a des jours beaucoup plus remplis que d'autres. Si je reviens sur les paroles de M. Gygax, nous avons une charge conséquente, mais nous sommes meilleur marché que d'engager un chef de service ou une personne à plein temps. Pour la prochaine législature, nous estimons que nous devons rester tel quel, mais pour celle de 2021 il n'est pas impossible, au vu de l'augmentation de la population, que la municipalité en place puisse prendre d'autres dispositions.

M. Clerc Laurent : ce qui est intéressant de travailler au niveau du pourcentage, c'est que l'on peut en discuter au conseil. Le coût du personnel est forcément extensible et plus cher au niveau des charges.

Mme Parent : je faisais partie de la commission pour le préavis 03/14 lorsque l'on a choisi le nombre de municipaux et de conseillers. Pour le passage de 5 à 7 conseillers, M. le Syndic était contre et maintenant il nous dit qu'il y a trop de travail.

M. le Syndic : il s'agit d'une constatation et c'était une discussion sur le règlement communal. Donc je n'étais pas seul à décider.

M. Walpen : j'ai fait un petit calcul basé sur le salaire proposé dans le préavis. On parle de CHF 85'140.- pour un taux d'activité à 60%, ce qui ferait un salaire de CHF 141'900.- à 100%. Selon les tabelles de l'Etat, ceci correspond à la classe 16, à savoir pour les hautes fonctions. Je suis donc étonné.

M. le Syndic : si l'on reprend vos calculs, un Municipal à Lausanne avec une brigade avec lui a, à 100%, un salaire de CHF 240'000.-. Nous n'avons pas une brigade derrière nous.

M. Dijamatovic : nous avons voté en 2010 une augmentation du taux d'activité mais pas une augmentation de salaire.

M. Jaton : insister sur le fait que plus nous sommes de municipaux mieux on se portera est une profonde méconnaissance de notre travail. Plus nous sommes, le gâteau reste le même et chacun à une plus petite tranche. Nous nous dirigeons vers une professionnalisation. Dans l'ouest lausannois, il y a 44 municipaux pour 65000 personnes et il est difficile de les contacter. Donc plus nous serons, plus ce sera difficile.

M. Gygax : sur le fond, effectivement nous parlons d'une chose, mais oublions l'autre, à savoir l'affiliation à une caisse de pension. Elle est indispensable pour les non retraités volontaires et une option pour ceux qui ont de plus de 70 ans.

M. Mouvet : concernant la caisse de pension, la commission de gestion et des finances est tout à fait de l'avis qu'il soit nécessaire que les Municipaux non retraités soient affiliés à une caisse de pension. Le choix de la caisse demande une étude complémentaire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande si le vote à bulletins secrets est demandé pour les deux amendements. Ensuite, nous voterons sur le projet en lui-même.

M. Gygax : je souhaiterais de ne pas refuser le préavis, mais le renvoyer. Mais nous pouvons déjà voter sur les amendements.

M. Pache : il n'est pas nécessaire de retirer ce préavis, mais de reporter la votation si le 5^{ème} des membres le souhaite.

M. le Président passe au vote concernant le report de ce préavis.

Le quorum requis pour ce renvoi est admis puisque plus de 1/5^{ème} d'entre vous l'a accepté.

M. Dijamatovic : au vu de cette décision, il faudrait de plus amples informations pour la prochaine fois.

M. Clerc Laurent : ceci ne va pas réduire le travail à la charge de la Municipalité.

M. Dubuis : je propose une réunion avec la Municipalité pour éclaircir la question de la caisse de pension. Nous verrons s'il est possible de dissocier la caisse de pension et la charge de travail.

M. le Syndic : nous allons redonner quelques précisions à la commission de gestion, mais je ne vois pas ce que nous allons donner de plus.

M. le Président précise que la discussion est reportée en l'état, mais le préavis pas retiré.

5. Rapport-préavis municipal no 02/16 : « Réponse au postulat de M. Spaccapietra et Cts « Un village, une famille de réfugiés »

M. Dubuis a présidé la commission en présence de Mme Anne Merminod, Municipale, qui représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à Mme Parent, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Dubuis : je voudrais juste dire que les amendements proposés sont là pour éclaircir le texte et il n'y pas de modification sur le fond.

M. Clerc Laurent : en préambule à ce rapport, il n'appartient pas à la commune de se prononcer et de travailler par rapport à ces problèmes de migrants. C'est à la charge du Canton et de la Confédération. Au niveau local, on constate que les initiatives sont rarement à charge personnelle mais plutôt à la collectivité, ce qui est regrettable. Je félicite M. Chappuis pour son rapport de minorité et salue la sagesse de son propos. Personne ne souhaite prêter nos concitoyens dans le besoin. Par exemple, le chalet de la jeunesse qui est parfaitement équipé, et je pense que ce ne serait pas une bonne idée d'aller dans cette direction et mettre ce chalet au profit de l'EVAM. Je vous encourage à rejeter d'une part la proposition d'amendements de la commission, car des personnes seules ne se verraient pas attribuer un appartement dans la commune et cela serait honteux. D'autre part, je propose aussi de rejeter le préavis, et c'est à la Municipalité de décider du droit d'attribution du parc locatif. Au vu de ce sujet délicat, je propose le vote à bulletins secrets.

M. Dubuis : je souhaiterais apporter une ou deux réponses aux remarques de M. Clerc. Ce n'est pas juste de dire que la décision au sujet des réfugiés appartient au Canton ou à la Confédération. L'EVAM, qui est une organisation cantonale, a envoyé il y a quelques mois une lettre aux communes pour leur demander dans quelles mesures on pourrait accueillir des réfugiés. L'idée du Canton est qu'il vaut mieux répartir les réfugiés dans le plus grand nombre possible de communes. Concernant le rapport de minorité, j'aimerais soulever un paradoxe avec ce que le rapport de minorité propose de rejeter dans ce préavis. Ce dernier donne précisément ce que le rapport de minorité demande, à savoir la priorité aux personnes de la commune dans le besoin. Il ne faut pas sous-estimer le désespoir des gens qui viennent de Syrie et d'Afghanistan. Les personnes que l'EVAM souhaite nous envoyer ne sont pas les derniers venus, ils ont le droit de statut de réfugiés.

M. Chappuis : ce qui me gêne dans ce postulat, c'est que l'on choisit de mettre un appartement à la disposition de l'EVAM. Certes, mais une fois qu'il sera attribué à l'EVAM, il le

sera pour toujours. Je pense que les familles Suisses ou avec le permis C, intégrées, ont droit à ce que la collectivité vienne à leur secours.

M. Dubuis : il n'est pas question ici de se déterminer sur l'accueil de ces réfugiés. Les autorités suisses l'ont décidé. La question est : faut-il les accueillir aussi à Saint-Sulpice ?

Mme Merminod : lorsqu'une commune loue un appartement à l'EVAM, il est possible de résilier un contrat. Il y a des familles qui ont des problèmes de logement à Saint-Sulpice et sachez qu'ils ne seront pas à la rue.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement proposé par la commission et ensuite sur le vote du préavis, amendé ou non, à bulletins secrets.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal no 02/16 ;
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude et oui les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 23 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions

- D'accepter l'amendement proposé par la commission.

Et décide par 14 voix pour, 21 voix contre et 3 abstentions

- de refuser la proposition de la Municipalité ainsi amendée comme réponse au postulat de M. Spaccapietra et consorts.

6. Dépôt du préavis municipal no 03/16 : « Adoption du nouveau règlement du Conseil communal ».

La Municipalité a un complément à apporter.

M. le Syndic : suite aux amendements demandés, certains textes n'étaient pas légaux et après l'avoir renvoyé au SCL pour approbation, nous vous demandons maintenant de le réexaminer.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion. Le bureau nommera la commission qui s'était occupée de ce règlement pour traiter ce préavis.

6bis. Dépôt du préavis Municipal no 04/16 : «Demande d'un crédit de CHF 324'000.- pour l'acquisition du mobilier du bâtiment des Crêtes, rue du Centre 60 ».

M. le Président suspend la séance pour une durée de 10 minutes, afin de permettre à chacun d'examiner ce préavis.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. Jatton : je remercie le conseil d'avoir accepté cette modification de l'ordre du jour et me tiens à la disposition de la commission pour répondre aux questions.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Gyax : en prenant une décision à fin avril, est-ce que les délais de livraison du mobilier permettent de maintenir la date de l'inauguration ?

M. Jatton : nous avons des délais de l'ordre de 8 semaines pour les plus longs. Nous devrions donc y arriver pour fin juin.

M. Rodriguez : dans la présentation des coûts, je constate qu'il existe d'autres types d'acquisition par exemple, serrurerie, matériel informatique et aménagements extérieurs. S'agit-il d'un crédit complémentaire pour la rénovation du bâtiment ?

M. Jaton : cela sera débattu dans le cadre de la commission, mais tout ce qu'il y a dans ce préavis est de l'équipement additionnel. Ce bâtiment sera terminé avec le budget prévu.

M. Rodriguez : ne faudrait-il pas modifier le préavis, car le coût global pourrait prêter à confusion ?

M. Richards : je n'arrive pas à lire sur le plan le nombre de m2 habitables pour les bureaux ?

M. Jaton : ce genre de détails sera développé dans le cadre de la commission.

M. Mouvet : nous avons regardé les plans et on peut voir l'organisation de l'administration communale, mais sur les plans d'architecte ce n'est pas facile à lire. Si l'on pouvait avoir un schéma de l'occupation des pièces, ce serait plus parlant.

M. Jaton : les débats avec la commission seront animés par une projection des plans grand format.

M. Dijamatovic : concernant le serveur informatique et la température, est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir un système de refroidissement de l'air ?

M. Jaton : nous en parlerons aussi en commission. Le serveur sera plus petit que celui installé dans le bâtiment communal. Nous avons privilégié un système de monitoring plutôt qu'un refroidissement.

M. Matthey : je n'ai pas trouvé dans les explications ce qu'il y aura au 1^{er} étage du bâtiment 47 ?

M. Jaton : le Greffe en lui-même reste au 1^{er} étage.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion, Le bureau désignera une commission pour traiter cet objet.

7. Communications des délégués aux conseils intercommunaux.

ARASOL : pas de commentaire

AJESOL : pas de commentaire

Conseil d'établissement de la Plantaz : pas de commentaire

ORPC : le rapport de bataillon a eu lieu.

PolOuest : le conseil intercommunal va se réunir mercredi prochain pour traiter d'un préavis qui consiste en une demande de crédit complémentaire au budget 2016. Ce crédit sera compensé par des mouvements de personnes.

SDOL : pas de commentaire

APREMADOL : on annonce un déficit maîtrisé

8. Propositions individuelles et divers.

Mme Gillot : demain soir, à l'Espace 52, vous aurez la possibilité d'écouter M. Jean Mundler qui est aussi un ornithologue passionné et il parlera des oiseaux et organisera une visite guidée de l'Île aux oiseaux.

Mme Parent : je souhaiterais parler de la part des femmes au conseil communal et dans les commissions en 2015.

- Le conseil communal est composé de 39 hommes et 18 femmes, soit 68% et 32%.

- 20 commissions se sont réunies, dont 10 fois les commissions permanentes. Dans 7 cas, c'était uniquement des hommes, excepté la commission de gestion qui est composée de 5 hommes et 2 femmes.

Je tiens à votre disposition mon décompte.

Mme Merminod : dans la commission de naturalisation, nous étions 3 femmes et 1 homme. Lorsqu'une des dames a donné sa démission, nous avons choisi un homme pour avoir la parité.

M. Mouvet : lors des dernières élections, j'ai eu le plaisir de constater que dans les nouveaux élus, il y a 10 femmes et 6 hommes.

M. Clerc Laurent : j'aimerais savoir si c'est une équipe ou un illuminé qui a eu l'idée de mettre un feu devant le stade de l'Université ?

M. Gygax : concernant le fameux droit de passage sur la parcelle des Balcons du Léman, est-ce que le dossier a pu avancer ?

M. le Syndic : oui le dossier a fait un bond en avant. J'ai pu avoir un contact avec cette personne difficile à rencontrer. Nous avons un rendez-vous le 12 avril prochain.

Mme Burrus : il me semble que la couverture Swisscom à Saint-Sulpice est pire qu'avant ; est-ce que la Municipalité peut faire quelque chose ? Concernant l'utilisation du BVA d'informations personnelles, j'aimerais savoir si notre contrôle des habitants en divulgue ?

M. Jaton : concernant Swisscom, il y a toujours la lettre sur le site internet. Avez-vous des chiffres ou s'agit-il d'une impression ? Nous avons fait ce courrier type.

M. le Syndic : concernant les données personnelles, je m'attendais à cette question. Les seules informations qui peuvent être communiquées sont, son état-civil, sa date de naissance et son adresse, ainsi que sa date de départ et son lieu de destination. Par décision du Conseil d'Etat, il est également possible d'obtenir le nom et le prénom de son conjoint. En revanche, son origine, sa naturalisation, sa profession ne peuvent être communiquées à l'extérieur de l'administration. La Municipalité a écrit aujourd'hui une lettre au BVA qui était une fondation et la Municipalité en 2004 avait donné son aval pour que les informations que je viens de préciser soient divulguées. La situation a changé et la lettre envoyée le 16 mars précise nos intentions. Je vous lis la lettre qui précise que nous ne transmettrons plus aucune donnée.

Mme Lamercy : au sujet de Swisscom, habitant le Ch. de l'Ochettaz, je constate qu'à chaque goutte de pluie, nous n'avons plus de signal !!

M. Clerc Laurent : je confirme que depuis les Perrettes, il n'est pas possible d'utiliser son téléphone portable.

M. Rodriguez : concernant le préavis 19/15, les travaux de réhabilitation du collecteur se font par le système UV au lieu du gainage prévu initialement. Pourquoi ce changement et ce choix ?

M. Allemann : de toute façon, il s'agit de la pose d'une gaine. C'est du thermo-durcissage ou par UV. Je vais contrôler.

M. Dijamatovic : concernant le groupe du développement durable, je vous avais parlé d'un profilographe qui détermine ce que l'on perçoit sur une échelle de 1 à 10. Sur la question de l'environnement, nous sommes à 5,9, sur l'économie à 6 points et sur le social à 6,8. Il s'agit de l'état des lieux à ce jour. Nous aurons une réunion lundi prochain avec la Municipalité, représentée par Mme Merminod pour continuer les travaux.

Mme Merminod : je précise que chaque Municipal a dû remplir le profilographe.

M. Clerc Laurent : est-ce que ces informations seront divulguées au conseil ?

M. Dijamatovic : on en parlera lundi prochain.

Mme Merminod : ce ne sera pas rapide car le groupe doit se réunir 3 fois.

M. Gardet : concernant la parcelle des Jordils, est-ce que des informations nous seront communiquées ?

M. Jaton : le concours a été réalisé, le lauréat choisi. Le propriétaire nous a proposé de faire une présentation publique et je peux vous annoncer qu'elle aura lieu dans cette salle, le 14 avril 2016 à 19h.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Président clôt la séance à 22h55

M. Pierre-Yves Brandt

Conseil communal



M. Daniel Giroud